

DÉPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LONGEVELLE-SUR-DOUBS

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de LONGEVELLE-SUR-DOUBS,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 relatif à la soumission du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à enquête publique,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement le chapitre III du titre II du livre I^{er} relatif à l'organisation de l'enquête publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Longeville-sur-Doubs en date du 20 juin 2014 et du 10 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Longeville-sur-Doubs en date du 05 avril 2018 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et décidant de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées,

VU les pièces (A à D) du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision n° E18000078/25 en date du 24 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Sylviane FOURE en qualité de commissaire enquêteur.

A R R E T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-sur-Doubs pendant une durée de 41 jours consécutifs du mercredi 28 novembre 2018 dès 9h30 au lundi 7 janvier 2019 jusqu'à 17h00.

Article 2

Madame Sylviane FOURE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Longeville-sur-Doubs, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30. Tous ces documents seront également mis en ligne sur le site de la commune (www.longeville-sur-doubs.fr)

rubrique PLAN LOCAL D'URBANISME et consultables sur un poste informatique en Mairie aux horaires d'ouverture de la Maire au public.

Le dossier comprend notamment les informations environnementales, figurant au rapport de présentation et se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale afférent. Chacun pourra prendre connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête papier disponible en mairie
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Longeville-sur-Doubs, 5 rue des Écoles 25260 LONGEVILLE-SUR-DOUBS,
- par courriel à l'adresse suivante : mairie.longeville-doubs@wanadoo.fr.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en Mairie de Longeville-sur-Doubs :

- le mercredi 28 novembre 2018 - 9h30-12h00,
- le vendredi 14 décembre 2018 – 16h00-19h00,
- le samedi 22 décembre 2018 - 9h-11h30,
- le lundi 7 janvier 2019 – 14h-17h.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire, en Mairie de Longeville-sur-Doubs, et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée à Monsieur le Préfet du Doubs et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public en Mairie de Longeville-sur-Doubs, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux locaux ci-après diffusés dans le département :

- l'Est Républicain,
- la Terre de Chez Nous.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7

Le présent arrêté fera l'objet au plus tard le 13 novembre 2018, d'une publication par voie d'affichage aux lieux habituels de la commune et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat de Monsieur le Maire qui sera versé au dossier.

Article 8

La Commune de Longeville-sur-Doubs est compétente pour prendre toute décision relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de Longeville-sur-Doubs, notamment pour conduire la présente enquête publique, et approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié par délibération de son Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Doubs, à Madame le Commissaire enquêteur.

À Longeville-sur-Doubs, le 29 octobre 2018

Le Maire
Pierre-Aimé GIRARDOT